

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/12/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231212-133192-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 12
décembre 2023
D-2023/357**

Aujourd'hui 12 décembre 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Convention quinquennale de prêt de matériel de sécurité
routière par la Préfecture de la Gironde auprès de la Mairie de
Bordeaux**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de prévention en matière de sécurité routière, la Mairie de Bordeaux bénéficie depuis plusieurs années d'un prêt de matériel de la part de la Préfecture de la Gironde.

Ce matériel lui permet d'animer la piste de sécurité routière située au Parc bordelais. Ces missions sont confiées à deux animateurs de sécurité routière qui sont rattachés à la brigade Circulation de la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique de la Mairie de Bordeaux.

Elles portent sur :

- l'Attestation de Première Education à la Route pour les classes de CM2 (APER),
- le module 2 du Savoir Rouler à Vélo (SRV) en lien avec le service des sports.

Le prêteur met à disposition des vélos, des casques, des trottinettes et des karts pour mener les actions conduites par les agents de la ville auprès du public jeune. Ce prêt répond notamment aux besoins des établissements scolaires.

La Mairie de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde proposent donc de renouveler ce prêt gratuit de matériel décliné dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention quinquennale de prêt de matériel avec la Préfecture de la Gironde

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 décembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

CONVENTION QUINQUENNALE DE PRÊT DE MATÉRIEL SÉCURITÉ ROUTIÈRE

entre :

La Préfecture de la Gironde représentée par Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Gironde, chef de projet sécurité routière, 2 Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex, dénommée ci-après le **prêteur**,

et

La ville de Bordeaux, représentée par le Maire de Bordeaux, Pierre HURMIC, dénommée ci-après le **bénéficiaire**,

Préambule

Le prêteur participe à la sensibilisation à la sécurité routière réalisée auprès d'un public jeune en mettant à disposition gracieusement du matériel lui appartenant au profit du prêteur afin que ce dernier puisse dispenser des sessions d'information sur la pratique du vélo en toute sécurité et sur tout autre événement en matière de sécurité routière auprès des scolaires.

La sensibilisation est réalisée sur la piste d'éducation routière du parc bordelais située rue Bocage à Bordeaux, propriété du bénéficiaire.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention de prêt

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire, d'après les conditions énumérées dans le présent contrat, le matériel suivant :

- 6 vélos 24 pouces (année d'acquisition : 2022)
- 1 vélo 26 pouces (année d'acquisition : 2022)
- 15 casques enfants (année d'acquisition : 2022)
- 7 trottinettes
- 6 grands karts
- 2 petits karts
- 2 racks de rangements vélo - 6 places chacun (année d'acquisition : 2022)

Le matériel est entreposé dans le local sécurisé de la piste d'éducation routière du parc bordelais.

Le prêteur rembourse le coût annuel de révision des vélos effectué par le bénéficiaire sous présentation de la facture et dans la limite d'un montant raisonnable.



Le prêteur met également à disposition du bénéficiaire la documentation liée à l'attestation de première éducation à la route à destination de chaque jeune participant et des enseignants (ex pour l'année 2022 : 5 000 attestations, 5 000 documentation panneaux, 5 000 documentations piste, outils d'évaluation, 2 500 outils d'évaluation).

Article 2 - Utilisation du matériel prêté

Le matériel prêté a vocation à être utilisé sur la piste d'éducation routière du parc bordelais lors d'actions de sensibilisation routière auprès d'un public scolaire ou assimilé (jeunes d'un centre de loisirs...) dans le cadre du programme « savoir rouler à vélo » ou d'autres sollicitations de la part d'établissements scolaires ou assimilés (associations de jeunes, centres de loisirs, centres sportif), ou de tout événement lié à la sécurité routière auprès du public visé.

Les utilisateurs(trices) du matériel mentionné en préambule, doivent avoir reçu les formations adéquates et prévues à cet effet.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel prêté dans le respect des consignes de sécurité et à n'apporter aucune modification aux biens mis à disposition qui nuiraient à la sécurité des utilisateurs.

L'emprunteur s'engage à informer de toutes les sécurités nécessaires chaque participant qui utilisera le matériel évoqué à l'article 1 de la présente convention et à diffuser un message de prévention dans le respect de la législation et des valeurs républicaines.

Article 3 - Durée de la convention

Ladite convention a une durée de validité de 5 ans à compter de sa signature.

Le renouvellement de la présente convention se fera de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

Elle pourra être résiliée à tout moment par les parties par courrier.

Article 4 - Renouvellement du matériel

En cas de besoin et après échange entre les parties, du matériel neuf est mis à disposition du bénéficiaire par le prêteur pour remplacer les biens endommagés ou usés.

L'année d'acquisition sera mentionnée dans les prochaines conventions de prêt afin d'assurer une traçabilité.

Le matériel usager est cédé gracieusement au bénéficiaire automatiquement dès son remplacement.

Article 5 - Responsabilité

Le prêteur prend la pleine et entière responsabilité de l'utilisation des biens prêtés et de son entretien. Les dommages causés corporels ou matériels par ce matériel sont pris en charge par le bénéficiaire. Il n'est pas autorisé à en confier la mise en œuvre à une personne privée.

Tout défaut de fonctionnement ou tout accident avec le matériel prêté devra être consigné par écrit par le prêteur et signalé au bureau de la sécurité routière dans des délais raisonnables.

Les actes de vandalisme ou de vol qui seraient constatés sur le matériel du prêteur ne peuvent pas être imputables au bénéficiaire, sauf négligence de sa part. Dans ce dernier cas, le bénéficiaire assurerait le dédommagement du préjudice subi par le prêteur (taux de vétusté pris en compte).



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,**
ENSEMBLE

Fait à Bordeaux, le

Le prêteur,

Le bénéficiaire,